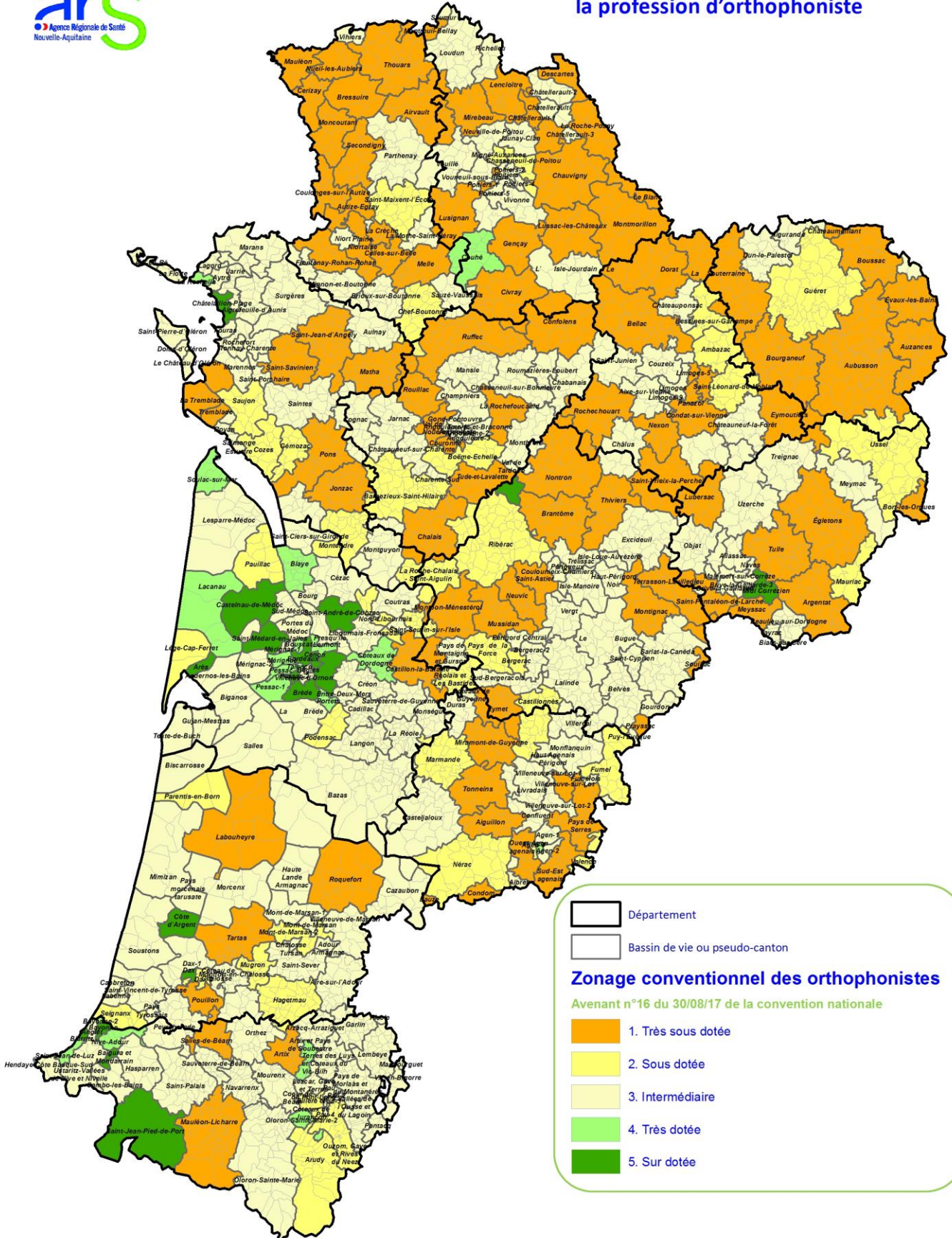


Zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, concernant la profession d'orthophoniste



Source : application de l'arrêté du 31 mai 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'orthophoniste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique
 Découpages : communes au 01/01/2015 - bassins de vie définis en 2012 et pseudo-cantons définis en 2015
 Réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine - DPSP - Pôle études statistiques et évaluation - 03/01/2019